

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres
afférents au Conseil Municipal
En exercice : 10
Présents : 06
Pouvoir(s) : 01

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation
18 septembre 2024

Présents : Mesdames Amale El Khaledi, Geneviève Launay, Zélie Lécureur et
Emmanuelle Liger,
Messieurs Davy Gesbert et Sébastien Grenet.

Date d'affichage
18 septembre 2024

Excusé(s) : Madame Hélène Besnier (pouvoir à Mme Launay).

Absent(s) : Madame Marianne Limon,
Messieurs Xavier Bezier et Georges Lacroix.

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle Liger.

Ordre du Jour

Madame le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout : Décision modificative n°1 du budget principal « Commune »

Retrait : Subventions « scolaires » : Attribution

Adressage

Fonds de concours CDC

Modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité.

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Rapport sur le prix et la qualité de service 2023 du service public de l'assainissement collectif
5. Mobilité : Plan de mobilité simplifié
6. Numérique : Accompagnement par l'ANCT
7. Commission de contrôle des listes électorales
8. Décision modificative n°1 du budget principal « Commune »
9. Cimetière communal : Avenants
10. Banquet communal
11. Informations et questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emmanuelle Liger a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Le compte rendu de la réunion du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Néant.

4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE 2023 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport a été rédigé par Ingénierie 61. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023 ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. MOBILITE : PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIÉ (PDMS)

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CC-CPN) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ainsi, en janvier 2023, la CC-CPN s'est lancée dans l'élaboration de ce document pour intégrer les spécificités du territoire, faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place en matière de mobilité.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, maires, entreprises, région, département, AOM limitrophes, ...).

Au regard des constats du diagnostic, plusieurs enjeux ont pu être identifiés de manière co-construite. In fine, la stratégie identifiée s'appuie sur 13 actions réparties en 4 axes de travail :

Axe 1 : Les transports collectifs

- 1.1a Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en renforçant les lignes régionales existantes
- 1.1b Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en créant de nouvelles lignes
- 1.2 Travailler avec la Région sur le transfert des services de transport scolaire à la CCCPN
- 1.3 Faire évoluer le TAD communautaire
- 1.4 Réaliser une étude d'opportunité de création de nouvelles lignes internes/navette autonome en complément du TAD communautaire

Axe 2 : Le développement du vélo

- 2.1 Réaliser un Schéma Directeur Cyclable de manière concertée
- 2.2 Intégrer au SDC des actions d'accompagnement à la pratique du vélo
- 2.3 Renforcer la pacification dans les communes

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

- 3.1 Mailler progressivement le territoire en aires de covoiturage
- 3.2 Développer des lignes de covoiturage dynamique

Axe 4 : L'information et la solidarité

- 4.1 Etudier avec les partenaires la structuration d'un système de transport solidaire basé sur des chauffeurs bénévoles
- 4.2 Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- 4.3 Identifier des points de rencontre mobilité sur des secteurs stratégiques
- 4.4 S'appuyer sur des structures d'aide à l'insertion (Atelier Mob, CBE...) pour répondre aux difficultés des plus contraints

Suite à un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié voté par le Conseil Communautaire du 14 mars 2023, le document de planification est soumis aux Conseils Municipaux, au département de l'Orne, à la région Normandie et aux AOM limitrophes.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMS sera soumis à une procédure de participation du public. Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMS des Collines du Perche Normand sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. NUMERIQUE : ACCOMPAGNEMENT PAR L'ANCT

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1^{er} janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT est proposé aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants et aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cet accompagnement consiste à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander de bénéficier de ce dispositif et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ou tout autre acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION D'UN.E SUPPLEMENTAIRE

Vu la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. En effet, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Vu l'article R. 7 du Code Électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du Code Électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Vu que la commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Vu que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoints ayant délégation) parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Vu que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an ;

Considérant la difficulté de réunir le quorum ;

Considérant l'ordre du tableau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- confirmer Madame Hélène Besnier en qualité de membre titulaire ;
- désigner Madame Zélie Lécureur en qualité membre suppléant ;
- charger Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les éléments nécessitant une décision modificative du budget principal.

Budget Principal « Commune » DM N°1 - Synthèse		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
D - 2116	D-2116-202201 : 2022_Cimetière		10 396.59 €		
R - 238	R-238-202201 : 2022_Cimetière				10 396.59 €
Total D 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		10 396.59 €		10 396.59 €
Total Investissement			10 396.59 €		10 396.59 €
Total Général			10 396.59 €		10 396.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal « Commune » présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. CIMETIERE COMMUNAL : AVENANTS

Des travaux supplémentaires sont nécessaires impliquant des plus-values et deux avenants.

Julien et Legault : fourniture et pose de sédum de 89 m² supplémentaires (4 m² prévus au marché pour tester).
Colas : un regard grille et 7 barbacanes supplémentaires.

CIMETIERE COMMUNAL - TRAVAUX - HT					
N°	LOT	ENTREPRISE	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE	ECART
1	Plantations et mobilier	JULIEN & LEGAULT	6 230.00 €	0 €	+ 6 230.00 €
2	Travaux de voirie et réseaux divers	COLAS	1 650.50 €	0 €	+1 650.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ces deux avenants, sur la base présentée, ci-dessus, et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. BANQUET COMMUNAL

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé, d'offrir la gratuité aux habitants la commune de plus de 65 ans et de prendre en charge la moitié du coût du repas pour les habitants la commune de moins de 65 ans, afin de permettre à la majorité des habitants de se retrouver, les autres critères demeurant inchangés. Cette année, le banquet aura lieu au Restaurant La Croix d'Or au Pin la Garenne et sera animé par Monsieur Michel Refutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de maintenir la gratuité pour les habitants de la commune de plus de 65 ans ; les conseillers municipaux et leur conjoint et les agents communaux et leur conjoint ;
- de fixer le prix du repas « demi-tarif » à 21 € avec une prise en charge par le budget principal de la moitié du coût du repas pour les habitants de la commune de moins de 65 ans, afin de permettre à la majorité des habitants de se retrouver ;
- de fixer le prix du repas « plein-tarif » à 42 € pour les invités hors commune.
- les autres critères demeurent inchangés.

Nombre de voix : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité : Mise en place des équipements suivants :
 - RD 276 : Panneaux de Police et miroir
 - RD 274 : Potelets bleus
 - Chemin de Blanche Étoile : Limitation à 3,5T
- Local communal : Moins-value du lot 2 de 12 263,16 € TTC
- Colis de fêtes de fin d'année : A étudier
- Mobilité : La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a lancé une nouvelle solution de mobilité solidaire : Atchoum. Cette plateforme propose deux services :
 - Le transport solidaire : Des conducteurs volontaires aident des passagers en difficulté à se déplacer pour des besoins spécifiques (ex. : rdv médicaux, courses, entretien d'embauche, ...)
 - Le covoiturage de courte distance : Les conducteurs partagent leurs trajets réguliers (ex. : domicile-travail) ou occasionnels.
- Eglise : Rattachement à la Paroisse de Bellême

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance
Emmanuelle Liger